

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 512

présenté par

M. Giacobbi, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg, M. Tourret et M. Marcangeli

ARTICLE 61

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 5, insérer les mots :

« Dans les collectivités mentionnées au I, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de l'article est double :

– Préciser que la PPE constitue le volet énergie du SRCAE dans les collectivités mentionnées au I à l'exception de la Corse.

– Préciser le contenu de la PPE dans les ZNI.

Cette rédaction est ambiguë car elle semble lier ces deux aspects pourtant indépendants. Dès lors le contenu de la PPE spécifique aux ZNI, précisé dans les alinéas suivants l'alinéa 5, ne serait pas applicable à la Corse qui alors serait rattachée au contenu de la PPE nationale.

En revanche la Corse ne souhaite pas que la PPE soit le volet énergie du SRCAE.